

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 1 ^{er} , PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.				
HEURES / THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures. 13.1 au du mat. dessus de 0.	68 Jég.	8 lig.	N.-O.	Soleil.
Midi... 4 au dessous	deg. 27 pou fig.			
SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.
4 h.	11 h	7 h.	Premier quart.	9
14 n.	7 n.	41 n.		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 1^{er} juin 1838.

L'ASSOCIATION EST UN DROIT COMMUN.

Le *Journal des Débats* défend aujourd'hui l'esprit d'association contre le gouvernement et les préjugés de la chambre. A voir son numéro du 29 mai, on croirait qu'une conversion subite s'est opérée dans sa rédaction, que de nouveaux principes le dirigent. Cela n'est pas, assurément, mais il s'agit de l'association exercée par des capitalistes, et le *Journal des Débats* la regarde comme un merveilleux instrument de progrès et de civilisation. « Si, dit-il, nous attachons du prix au progrès de l'esprit d'association, octroyons-lui des franchises, donnons-lui une charte. »

Pourquoi, en 1834, le *Journal des Débats* ne disait-il pas qu'on eût à accorder une charte d'association aux sociétés industrielles? C'est qu'alors il s'agissait d'associations fondées par des ouvriers; c'est que ces associations avaient pour principe une répartition plus équitable des bénéfices, une appréciation plus exacte du travail. Le *Journal des Débats* pourtant devrait savoir que le travail produit ou à produire est une valeur, valeur bien plus certaine, plus positive même que celle des capitaux; mais la puissance du travail est entre les mains de la démocratie, les capitaux sont dans celles des gros propriétaires de rentes, des banquiers, et le *Journal des Débats* prêche la libre association de ces messieurs, après avoir poussé aux miriflades de Lyon.

Enfin, dans ce moment où les organes du gouvernement vantent l'association, nous insistons pour faire remarquer combien il est inique de conserver les lois de 1834 sur les associations.

Les compagnies sont des sociétés; les compagnies traitent de gré à gré avec le gouvernement, elles font des traités, demandent des concessions de privilèges, des tarifs. Tout cela est bien; mais demain, quand elles auront fini avec le gouvernement, quand leurs capitaux seront réunis, elles se tourneront vers le peuple, lui demanderont des bras. Qui traitera pour les travailleurs? qui demandera pour eux un minimum pour le prix des journées, fixera les heures de travail, la durée de l'engagement de l'ouvrier avec les compagnies? Personne.

Si quelques travailleurs s'associaient pour défendre leurs intérêts, que ferait-on? On les emprisonnerait, et le *Journal des Débats*, qui aujourd'hui défend l'association, crierait haro sur les pauvres travailleurs. Est-ce là de la justice? qu'on nous le dise. — Nous reviendrons sur ces graves questions.

Nous admettons largement l'exercice du droit d'association, nous voulons qu'il soit dégagé de toute entrave; cependant nous n'accorderons pas qu'il devienne une source de privilèges contraires à l'intérêt public, et ici nous nous trouvons en désaccord complet avec le *Journal des Débats*. Sans doute il est urgent de lui venir en aide, afin qu'il féconde le pays; mais il ne faut pas qu'il soit sans limite, et créer en sa faveur des privilèges exceptionnels et permanents; c'est là où aboutirait le système des *Débats*. L'esprit d'association, pratiqué comme il l'entend, n'aurait d'autres résultats que de créer quelques grandes fortunes, sans donner au pays une grande somme de bien-être de plus; car, si les chemins de fer sont perpétuellement entre les mains des compagnies, si les compagnies font peser sur les voyageurs et sur les marchandises des taxes selon leur gré, ils deviendront une entrave de plus au développement du bien-être social.

Si le *Journal des Débats*, averti par ce qui se passe de tous côtés, adoptait largement le principe d'association,

oh! alors nous nous en féliciterions. Nous accepterions toujours l'association, sous quelque forme qu'elle se présentera, quand elle aura un but moral et utile. Mais ce que nous voulons, c'est qu'elle ne soit pas un droit pour ceux-ci, un crime pour ceux-là. Croirait-on, par exemple, que, dans ce moment où le *Journal des Débats* défend l'esprit d'association, le parquet de Lyon fait des poursuites contre des ouvriers qu'il accuse d'avoir fait une association pour l'achat de livres? Cela paraîtra peut-être étrange, même dans les bureaux du *Journal des Débats*, et pourtant c'est un fait constant.

En soutenant le principe de l'exécution par l'état des grandes lignes de chemins de fer, nous n'avons jamais prétendu que ce principe fût tellement absolu qu'on dût exclure les compagnies; loin de nous pareille pensée. Ce que nous voulions, ce que nous voudrions encore, c'est que la chambre eût admis notre système, qui n'aurait en aucune manière paralysé l'action des compagnies. On ne peut nier l'utilité des quatre grandes lignes qui faisaient la base du projet soumis aux chambres. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? qu'aucune compagnie n'est en mesure de les exécuter. Avant de se séparer, la chambre aura à examiner deux projets du gouvernement portant concession des chemins de fer de Paris à Orléans, et de Paris à Rouen, au Havre et Dieppe par les plateaux. Nous faisons des vœux sincères pour leur adoption; car nous serons toujours prêts à applaudir à l'exécution de toute entreprise qui pourra contribuer à la prospérité de la France. Cependant, il est bon de remarquer que, parmi les projets déjà adoptés et ceux dont il peut être sérieusement question, nous n'en voyons aucun qui se rattache à l'exécution de quelques grandes lignes dans le Midi.

On ne voit aucune compagnie se former, aucune ville se mettre en mouvement pour l'exécution du chemin qui doit lier Marseille à Lyon, Bordeaux à Paris; car le chemin de fer de Paris à Orléans n'ira jamais aboutir à Bordeaux si les compagnies seules sont chargées de ce travail. Ainsi se déroule immédiatement l'inconvénient grave attaché au système des compagnies à l'exclusion du gouvernement. A Paris et dans le Nord, on se targue beaucoup de soutenir l'unité de la France, la centralisation; mais la centralisation ne doit pas être entendue de la sorte. A la manière dont marchent les choses, qu'arrivera-t-il? Que les rivalités des contrées méridionales avec les contrées du nord et de l'est de la France grandiront chaque jour; que la civilisation ne marchera pas sur tous les points de la France d'une manière graduelle et harmonique; qu'enfin on jettera chaque jour dans le pays des germes funestes qui pourront plus tard amener de déplorables déchirements.

RÉUNION DANS LES BUREAUX. — CHEMINS DE FER.

Les députés s'étaient réunis en grand nombre dans les bureaux. La discussion a été, dans la plupart des bureaux, vive et approfondie; elle a porté principalement sur la garantie accordée contre toute concurrence pendant un délai de vingt ans après l'achèvement des travaux. Les prétentions des compagnies ou des lignes rivales ne se sont produites que très-faiblement et dans un petit nombre de bureaux. Une grande majorité s'est montrée favorable aux deux projets portant concession à des compagnies des chemins de fer de Paris à Orléans, et de Paris à Rouen, au Havre et Dieppe par les plateaux.

1^{er} BUREAU. Le colonel Paixhans a repris l'examen des questions traitées récemment dans la grande commission des chemins de fer et développées dans le rapport de M. Arago. Il considère les nouveaux cahiers des charges comme très-bien établis et dignes de servir de modèles; il demande que les projets soient adoptés très-promptement.

M. Berger a rappelé les engagements contractés envers les

serait disparue sur la terre. Et, au contraire, l'homme va toujours croissant et multipliant, et les sciences et les arts, fruits incontestables de la civilisation humaine, s'étendent, se développent, se perfectionnent...

— Que veux-tu conclure de là?

— J'en conclus que, dans une suite de siècles donnés, nous arriverons à comprendre tous que l'homme ne peut être heureux que par la liberté, et qu'il ne peut être libre que par la sagesse, non point la sagesse dont parle Thiers, mais cette sagesse qui consiste à vouloir tout ce qui est juste et bon; laquelle ne dépend point des passions ni des intérêts particuliers, mais dont les bases sont appuyées sur la conscience éternelle, qui dit à l'homme: Aime tes frères.

J'en conclus encore que cette vérité sainte, se développant en nous, rendra nécessaire l'établissement d'institutions progressivement plus libérales et mieux en harmonie avec les besoins nouveaux, comme fait la nourrice qui donne à son nourrisson un aliment plus substantiel à mesure que son petit estomac se fortifie.

J'en conclus encore que si un grand docteur disait à cette nourrice: « Cette nourriture que vous donnez à l'enfant, vous la donnerez à l'adolescent et à l'homme », un pareil langage exciterait le rire et ferait croire à la folie du docteur. De même, si une voix se fait entendre qui dise: « Je vous ai donné une forme de gouvernement qui est la plus parfaite qui puisse jamais se voir sous le soleil », cette voix ne sera pas la voix de Dieu...

Le voisin allait continuer sur ce ton et suivre une idée au bout de laquelle je voyais un gendarme, quand son attention a été détournée comme par un bruit étrange de sifflements de fouet, de roulement de roues; il a bondi sur sa chaise longue.

auteurs des projets de communication présentés dans les années dernières, notamment pour le chemin de Paris à Tours par Chartres.

Après avoir entendu plusieurs autres orateurs, M. Paixhans est nommé commissaire par 18 voix pour le chemin d'Orléans; M. Berger en a eu 14.

M. Just de Chasseloup-Laubat et M. Barbet ont seuls discuté le tracé du chemin du Havre. M. de Chasseloup-Laubat a développé les avantages que le chemin par les plateaux offre pour la communication de Paris avec le Havre, Dieppe et plusieurs villes importantes sur la ligne, sans être moins favorable à la ville de Rouen par le chemin de la vallée. M. Barbet a dit que la ville de Rouen tenait avant tout à obtenir un chemin, et qu'aucun Rouennais ne pouvait persister, dans l'état actuel des choses, à repousser la ligne des plateaux, pour attendre indéfiniment la ligne de la vallée.

M. de Chasseloup-Laubat a obtenu 16 voix et M. Barbet 18.

2^e BUREAU. MM. Charles, Galos, Ganneron, Billaut, Janvier, Thil, ont pris successivement la parole pour soutenir ou combattre le projet du gouvernement et discuter le principe de l'article 2 qui accorde un privilège de vingt ans. On a discuté aussi le droit d'amendement de la chambre quant aux choix des tracés ou à la modification du cahier des charges.

M. Ganneron, qui avait appuyé le projet, a été nommé commissaire pour le chemin d'Orléans; il a eu deux voix de plus que M. Charles, qui avait demandé la préférence pour le tracé de Paris à Orléans par Chartres.

MM. Fould, Deslongrais, Talbot, Barrot, Thil, Ganneron, ont pris part à la discussion sur le chemin du Havre.

M. Barrot, qui trouve qu'on a fait une espèce de violence morale à la chambre en présentant le projet aussi tard, voulant pourtant doter cette année le pays de chemins de fer, malgré la préférence qu'il eût été possible de donner au chemin et à la compagnie par la vallée, consent à adopter le projet de loi, mais en se prononçant contre le privilège de vingt ans, parce qu'on ne peut aliéner le droit du gouvernement et des chambres et l'avenir du pays. Il a été nommé commissaire par 17 voix; M. Thil, qui avait approuvé le projet sans réserve, en a eu 16.

3^e BUREAU. — M. Sévin-Moreau a vivement appuyé le projet du chemin d'Orléans; il a été nommé commissaire par 18 voix contre 12: M. Muret de Bord, pour le chemin du Havre, à la même majorité. Tous deux sont favorables aux projets.

4^e BUREAU. — *Chemin d'Orléans.* — La direction du chemin n'a été contestée par personne. M. Pérignon a pensé qu'il fallait examiner avec attention la clause qui donne le privilège pour vingt ans. M. Roger (du Loiret), en partageant cet avis, ne pense pas qu'elle ait pour ce chemin une utilité directe, la concurrence ne paraissant pas devoir se présenter. M. Roger (du Loiret) a été nommé commissaire.

Chemin du Havre et de Dieppe. — M. Desjobert a appuyé le projet du gouvernement. Quant à la clause qui donne le privilège pour vingt ans, il pense que ce n'est qu'en discutant les probabilités du produit que l'on peut se fixer sur la durée du privilège, que l'on peut combiner d'ailleurs avec la révision prévue des tarifs. M. Desjobert a été nommé commissaire par 25 voix sur 37.

5^e BUREAU. MM. Duchâtel, de Rémusat et Legentil ont appuyé fortement les deux projets de loi, et notamment la clause renfermée dans l'article 2, qu'ils ont déclarée nécessaire au succès et même à la sécurité de l'entreprise.

M. de Rémusat a été nommé commissaire pour le chemin d'Orléans à une grande majorité, M. Legentil pour le chemin du Havre par 18 voix contre 9.

6^e BUREAU. Une discussion vive s'est élevée d'un côté entre MM. Berryer, Arago et Dubois (de la Loire-Inférieure), opposés au projet, et de l'autre entre MM. Stourm, Barada, Saunac et Jaubert. MM. Berryer et Arago ont exprimé le regret que le gouvernement ait en quelque sorte fait violence au libre arbitre de la chambre, en la plaçant dans l'alternative de priver le pays pour une année des chemins de fer ou d'adopter la ligne qui pouvait être la moins avantageuse.

Au scrutin, M. Barada l'a emporté sur M. Berryer pour la ligne d'Orléans. Il a eu 17 voix sur 30.

M. Jaubert a triomphé à la même majorité de M. Berryer, porté une seconde fois pour la ligne de Paris à la mer.

7^e BUREAU. M. Luneau a demandé que l'on imposât à la com-

Son ame roulait en effet avec la malle-poste de Paris à Marseille, et arrivait à l'instant même à Lyon.

C'est alors que me vint l'heureuse idée dont je vous ai entretenus dans mon introduction, à savoir, de consulter le voisin sur le contenu des dépêches. J'hésitai néanmoins quelque temps devant la pensée d'un cabinet noir de ma façon; mais la conscience de l'usage que j'en voulais faire rassura mes scrupules, et je dis au voisin:

— Mon ami Jean, mon voisin, t'est-il donné de connaître ce que contient ce paquet couvert et scellé?

— Sans doute. Mais à quoi bon?

— Il est dimanche, l'ami; et mieux vaudra ouvrir la lecture des dépêches que d'aller ruiner au cabaret notre santé et notre bourse. Nous passerons sur ce qui ne sera pour nous d'aucun intérêt. Nous rirons, nous pleurerons, nous blâmerons, selon l'occurrence, et ce sera un délicieux passe-temps pour des hommes qui aiment à étudier leurs semblables pour savoir à quel degré ils en sont du perfectionnement où ils doivent un jour arriver. Un auteur a dit que le style c'est l'homme; cela est vrai, surtout du style épistolaire, qui fait voir l'homme dans sa robe de chambre, avec son bonnet de nuit et ses pantoufles. Ouvrez-moi donc ce paquet, l'ami Jean; prends au hasard et lis posément et distinctement...

L'ami Jean hésitait. Alors je suspendis mes opérations magnétiques, et pen à peu je m'éloignai marchant à reculons. Vous l'eussiez vu alors se tordre en des convulsions et s'agiter violemment comme un chat soumis à l'action de la machine pneumatique. Soudain il m'appela par sa voix, par ses bras, par ses mouvements rapides qui témoignaient de sa torpideur et de sa soumission. Sur ce, je me rapprochai, et il commença ainsi:

LA POSTE DÉVOILÉE

PAR LE MAGNÉTISME ANIMAL.

Chap. 1.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, Jean, mon voisin, s'était assis sur la chaise longue. Son œil s'était fermé, ses traits se contractaient. Nous voyions les muscles de son visage s'agiter comme sous une influence électrique. Le dieu! voici le dieu!... Le sténographe était prêt, et attendait comme Enée dans l'antre de la sibylle de Cumès.

— Jean, mon ami, porte-toi vers le nord, et que vois-tu?
— Je vois des montagnes, des fleuves, des villes...
— Il ne s'agit pas de géographie, mon voisin.
— Je vois des villes avec leurs habitants, tous livrés à l'industrie, au travail, à la misère, à l'esclavage des passions et des hommes.

— L'homme ne sera libre que quand il se gouvernera lui-même par sa sagesse et par sa justice.

— Hélas! pour que nous soyons parfaitement libres, il nous faudra donc être parfaitement sages?

— C'est cela, maître André.

— Amen! fit le sténographe; et le voisin sourit.

— Jean, mon voisin, quelle est la pensée qui te fait sourire?

— Je souris parce que je vois que l'humanité est en progrès, et que nous valons mieux que nos pères.

— A quoi reconnais-tu que nous valons mieux que nos pères, quand tous les philosophes, les prédicateurs, les poètes même s'accordent à dire que nous allons toujours en dégénéralant?

— Tous ces philosophes, ces prédicateurs, ces poètes oublient qu'ils sont les enfants de Caïn le fratricide. Si l'humanité allait toujours en dégénéralant, depuis long-temps la race des hommes

pagnie du chemin d'Orléans l'obligation de faire servir son chemin à tous embranchements ou continuités qui seraient exécutés jusqu'à Tours, en faisant observer qu'une condition semblable est établie pour la partie du chemin du Havre depuis Paris jusqu'à Pontoise, laquelle doit servir de tête au chemin de Paris en Belgique.

Cette proposition a été combattue par la raison que ce serait préjuger la question contre le chemin de Paris à Tours par Chartres.

M. Dozon a fait ressortir tous les avantages que présenterait, suivant lui, le tracé de la vallée par le chemin de Rouen; il a rappelé les études et les nombreux travaux de la compagnie de la vallée, qui ont même contribué par leur concurrence à des améliorations dans le tracé primitif de la ligne par les plateaux. Il a dit qu'il y avait injustice de la part du gouvernement à éloigner la compagnie de la vallée, qui a fait la première des offres, pour donner la concession à une compagnie à la tête de laquelle se trouvent de grands spéculateurs.

M. Mermillod a répondu que la plupart des membres de la compagnie par les plateaux n'ont jamais fait aucune spéculation, que cette compagnie ne prélève pas plusieurs millions d'actions à son profit, qu'elle mérite plus de considération que celles qui s'occupent plus des affaires personnelles de leurs directeurs que des intérêts des actionnaires.

M. Luneau a été nommé commissaire pour Orléans, et M. Mermillod pour le Havre, par 25 voix sur 35.

8^e BUREAU. — MM. Lanyer et de Belleyne, qui s'étaient montrés favorables aux projets, ont été nommés commissaires à 3 et 4 voix de majorité, le premier pour le chemin d'Orléans, le second pour le chemin du Havre.

9^e BUREAU. — *Chemin d'Orléans.* — La discussion a entièrement porté sur l'art. 2 du projet.

Soutenue par MM. Croissant et Duvergier de Hauranne, cette disposition est combattue par M. Vetry.

M. Duvergier de Hauranne, en soutenant l'opportunité de l'art. 2, y trouve des garanties contre une folle concurrence. Selon lui, la concurrence en chemins de fer aurait le grave inconvénient de diriger tous les capitaux sur certains points de la France, et de retarder ainsi indéfiniment l'établissement de chemins de fer sur les autres parties du territoire.

M. Duvergier de Hauranne se félicite que les deux premières lignes un peu importantes soient confiées à deux compagnies qui présentent toutes les garanties désirables. Cette circonstance doit avoir la plus grande influence sur l'avenir des chemins de fer en France. M. Vivien a été nommé commissaire pour Orléans par 17 voix contre 9. M. Vitet, pour Rouen, a eu 27 voix sur 29. Ces deux commissaires sont favorables aux projets.

Hier, au Grand-Camp, le 6^e d'artillerie faisait l'exercice du canon; une bombe, ayant dévié considérablement, a fracassé le pied d'un ouvrier. Cette blessure grave exigera l'amputation de la jambe blessée.

Les militaires ont vivement déploré ce malheur.

Quand cet ouvrier sera guéri, si toutefois sa guérison est possible, il se trouvera sans ressources. Il nous semble cependant qu'il devrait obtenir du gouvernement quelques secours à titre d'indemnité, en vertu de ce principe, que *quiconque cause à autrui un dommage est tenu de le réparer.*

On parle d'une souscription qui doit s'ouvrir en sa faveur.

Mercredi, dans l'après-midi, un chien de chasse de moyenne espèce et que l'on croit enragé a traversé le quai de Bondy, depuis le pont du Change jusqu'à la passerelle, et, dans ce trajet, a mordu la jambe droite d'un passant. Ce chien a été poursuivi jusqu'à la rue St-Marcel où on a malheureusement perdu ses traces.

Hier, à trois heures, un violent orage, mêlé de grêle d'une immense dimension, a éclaté sur notre ville. Le tonnerre est tombé dans la rue Raisin, mais n'y a, dit-on, produit aucun accident grave. Les campagnes voisines doivent avoir beaucoup souffert.

M. Duprez est arrivé hier soir à Lyon.

M. Gustave Blès fait ce soir son premier début dans le rôle de *Bértram de Robert*. Espérons que le public se fera un devoir de l'entendre avec bienveillance, et même de le soutenir dans le cas où il serait en butte à quelques marques d'improbation intempestives. Nous l'avons dit et nous le répétons encore, public et artistes se doivent de mutuels égards; c'est bien le moins, ce nous semble, d'entendre un chanteur pendant tout une pièce avant de formuler son jugement.

Les gens qui, décidés de tout avec tant de promptitude et de légèreté sont rarement d'un bon goût; en tout cas, ils sont loin d'être gens de bonne compagnie.

Sans vouloir nous faire les chevaliers de M. Sauphar, nous devons dire pourtant de cet artiste qu'il a su, dans plusieurs villes importantes, se faire aimer du public. Il faut bien alors qu'il

ne soit pas sans mérite. Admettons qu'il ne puisse remplir à Lyon l'emploi de ténor léger, on lui devait bien cette marque de déférence de l'entendre dans les trois actes de *la Fiancée*; c'est ce qui n'a pas été fait.

Si nous voulons que des artistes qui se respectent viennent prendre place aux théâtres de Lyon, sachons prouver qu'ils y trouveront un public digne d'eux. La sévérité n'exclut pas la politesse, et le public doit savoir que la politesse est bien placée partout.

CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS POUR L'ANNÉE 1838.

Concours de l'ornement. — Un panneau pour la décoration de la salle d'audience des quatre chambres réunies du Palais-de-Justice de Lyon.

Proportion : Vingt pieds de hauteur, y compris le soubassement, la frise et la corniche, sur une largeur de douze pieds; exécuté sur une échelle de vingt-quatre lignes au pied.

Concours de la fleur. — Un groupe peint et composé d'après nature; douze études au trait légèrement ombrées.

NOTA. — Les artistes qui voudront prendre part à ces concours déposeront leurs feuilles au secrétariat du Palais-des-Arts, tous les jours, de midi à deux heures, jusqu'au 20 juin. Il leur sera délivré, chez le concierge du Palais, une instruction sommaire rappelant les conditions et formalités auxquelles ils devront strictement se conformer.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 16 au 31 mai 1838.

Effectif au 16 mai : Hommes, 99; femmes, 108 :	207
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 1 :	6
Total :	215
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 4 :	9
Effectif au 1 ^{er} juin 1838 : Hommes, 99; femmes, 105 :	204

Paris, 30 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M^e Favre s'est présenté hier matin à la Conciergerie pour voir M^{le} Grouvelle; la porte lui a été refusée. En vain a-t-il réclamé de sa qualité de défenseur, on a maintenu l'interdiction contre lui et contre ses confrères, vis-à-vis des accusés dont ils sont les conseils. M^e Favre s'est adressé à M. le préfet de police, et lui a écrit la lettre suivante :

« Jamais, que je sache, il ne s'est rencontré un magistrat capable, par mesure de police, de séparer le condamné du défenseur.

» Dire, comme M. votre secrétaire me l'a dit, que notre ministère finit avec le verdict du jury, c'est offenser la raison et les plus simples notions d'humanité :

» La raison, puisque le verdict est remis en question par le pourvoi, et que nul n'a le droit, sans anéantir la défense, d'empêcher les communications de l'accusé et de son avocat dans un moment si décisif;

» L'humanité, parce qu'en dehors de nos fonctions légales, nous en remplissons de non moins sacrées en soutenant par les consolations du cœur celui que la justice des hommes vient de foudroyer.

» Voilà, M. le préfet, ce que vous auriez dû comprendre, et ce que sentiront tous ceux qui ont un cœur honnête et une pensée libre.

» J'ajouterai que cette persécution, dirigée contre une femme mourante, à la vertu de laquelle le ministère public n'a pu se dispenser de rendre hommage, que les sympathies de tous ont environnée pendant les débats et au moment de sa condamnation, que cette persécution, dis-je, est une indignité que je vous mets au défi d'avouer comme homme, et dont vous ne pourrez vous empêcher de rougir comme fonctionnaire.

» Je doute que vous soyez dans votre droit. Dans tous les cas, sachez que l'exercice en est barbare et sauvage, et qu'il ne vous honore pas!

» Je ne me tiens pas cependant pour vaincu; je veux savoir si dans mon pays, qui se glorifie de jouir d'institutions libres, le chef de la police peut dépouiller un accusé de la garantie que respectent les plus mauvais gouvernements, celle de la défense.

— C'est demain, suivant toute apparence, que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'état-major fera son rapport à la chambre des pairs. Sans s'embarrasser du qu'en diront la chambre des députés et l'armée, la

Mais ce n'est pas une couronne qu'il me faut; je veux que la ville de Lyon ait son quai *Fulchiron*. Cette glorieuse immortalité m'est due. Gloire à vous qui me l'avez donnée pour me dédommager de la haine de mes ennemis!

Je n'aime pas, dit-on, la garde nationale de Lyon. Non, je ne l'aime pas, et vous ne l'aurez plus. En vain invoquera-t-on la charte et les codes. La charte et les codes passeront, mais la garde nationale de Lyon ne reviendra pas. Quand vous passerez sur le quai Fulchiron, levez les yeux, et dites-vous bien: Voilà le signe éternel du pacte par lequel nous n'aurons plus de garde nationale, comme fit Dieu de l'arc-en-ciel pour le déluge.

Car à quoi bon une garde nationale? une garde nationale pour garder qui et quoi?... Savez-vous, Messieurs les municipaux, pourquoi ils veulent une garde nationale? C'est pour renouveler la guerre civile, ni plus ni moins que cela.

En effet, écoutez bien mon raisonnement. Quand est-ce qu'il y a eu émeute, division et troubles dans notre bonne ville de Lyon? C'est sous la garde nationale.

Quand est-ce que les ouvriers se sont coalisés et ont demandé du pain en travaillant? C'est sous la garde nationale.

Quand est-ce qu'ils se sont emparés du souverain pouvoir dont ils n'ont pas abusé? C'est sous la garde nationale.

Et, depuis que cette garde nationale a été tuée, ensevelie et enterrée par une ordonnance du roi, la ville de Lyon n'a-t-elle pas joui d'une paix profonde, d'une tranquillité parfaite?

Au milieu de la misère et du dénuement, les ouvriers ont-ils crié encore: du pain en travaillant? n'ont-ils pas préféré mourir tranquillement de faim ou manger en paix le pain de l'aumône?

Donc c'est la garde nationale qui faisait les troubles à Lyon; donc il ne faut plus qu'elle revive; donc il n'y a que des perturbateurs qui invoquent les lois pour la rétablir, car ils savent

commission conclut au rejet de la loi sur le motif que le temps lui manque pour examiner les projets mis en regard l'un de l'autre.

— La direction du chemin de fer de Lille à la frontière belge occupe l'attention publique au plus haut degré dans les départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord. Les conseils municipaux de Beauvais et d'Amiens viennent de déclarer que ces villes prendraient un intérêt dans le chemin de fer, la première pour 100,000 fr., la dernière pour un million. Le conseil municipal d'Arras a également décidé qu'il prendrait un intérêt de 500,000 fr. dans cette entreprise.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 mai.

DISCUSSION DU BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

« Chap. 18. Indemnités ou secours à des artistes, à des acteurs dramatiques, compositeurs, et à leurs veuves, 120,000 fr. — Adopté.

« Chap. 19. Subvention aux théâtres royaux, 1,200,000 fr. M. LIADIÈRES présente des considérations sur le système des subventions des théâtres; sur les 1,200,000 fr. alloués, 620,000 fr. sont alloués au Grand-Opéra, 70,000 fr. au théâtre italien, et 240,000 fr. à l'Opéra-Comique; c'est donc 930,000 fr. accordés à l'art musical, car il ne s'agit pas de paroles dans les centres sans nom qui se jouent à ces théâtres.

Si les traités n'existaient pas, je demanderais une réduction de 300,000 fr. sur la subvention des théâtres musicaux; je suis en parlant ainsi j'en cours l'anathème des dilettanti passés, présents et futurs.

On prétend que les étrangers sont attirés à Paris pour le plaisir de voir l'Opéra; je crois, moi, qu'ils y sont attirés par d'autres plaisirs qui ne sont pas de nature à être encouragés par le budget.

L'honorable député demande que désormais on mette dans les traités faits avec les théâtres subventionnés une clause qui permette aux chambres de retirer, si elles le jugent convenable, les subventions en tout ou partie.

L'orateur demande que les 300,000 fr. retirés aux théâtres musicaux soient donnés au Théâtre-Français. Je ne ferai pas assister la chambre, dit-il, à un tournoi littéraire en discutant le mérite du genre ancien ou du genre importé d'Allemagne et d'Angleterre par des novateurs; nous savons que tous les genres sont bons hors le genre ennuyeux et le genre immoral.

L'honorable député demande s'il est vrai qu'il existe à la Comédie-Française des traités faits avec certains auteurs qui leur accordent des avantages qui ne sont pas accordés aux autres.

Nous avons des ministres, dit l'orateur, qui n'ont pas le temps de s'occuper de théâtres, occupés qu'ils sont de cette comédie qui se joue sous leurs yeux, et dans laquelle malheureusement la France joue le premier rôle, et qu'on pourrait intituler: *L'Assaut du pouvoir*, ou *le Patriotisme à la mode*. (Murmures.)

M. AUGIS: Je ne viens pas jouer un rôle dans la comédie dont vient de parler l'honorable préopinant, je viens vous parler de ce qui est ma conviction la plus consciencieuse.

Je m'étonne qu'on veuille encourager, non pas l'art, mais les entreprises dramatiques aux dépens du budget de l'Etat, tandis qu'à Paris il devrait en être comme dans toutes les autres villes qui encouragent elles-mêmes leurs théâtres.

M. SALVERTE s'oppose vivement à ce que la subvention des théâtres soit mise à la charge de la ville de Paris.

M. LIADIÈRES: 48,000 fr. sont accordés à la Comédie-Française pour l'exploitation de l'Odéon; ce n'est pas là de la concurrence, car il ne peut pas y avoir concurrence là où il n'y a pas indépendance.

L'orateur demande que 80,000 fr. soient alloués directement au théâtre de l'Odéon.

M. MONTALIVET, ministre de l'intérieur, combat cette double proposition. Nous avons, dit-il, désiré donner un organe de plus à la haute littérature à Paris et la mettre à la portée des élèves de nos écoles. Sous ce rapport, l'Odéon n'a pas été indélé à sa mission; sur cent quatre-vingts représentations, l'Odéon a joué cent cinquante-une fois des pièces de Corneille, de Racine, de Molière, de Regnard et de Voltaire.

Nous n'avons pas voulu établir un nouveau privilège, mais nous avons voulu séparer littérairement les deux théâtres en fondant à l'Odéon un comité de lecture séparé. Nous croyons, par cette combinaison, être arrivés à protéger la littérature nouvelle sans trop demander au trésor. Nous insistons donc pour le maintien des 48,000 fr. qui ne sont donnés au Théâtre-Français qu'à la condition du maintien de l'Odéon. Si ce théâtre venait à fermer, la subvention cesserait d'être allouée.

M. LÉON DE MALLEVILLE, rapporteur: 70,000 fr. sont demandés pour subvention au Théâtre-Italien. Comme le théâtre Favart est incendié, je désire que M. le ministre de l'intérieur s'explique sur l'emploi de cette subvention, et je demande l'ajournement du vote du chapitre.

bien qu'ils invoquent ainsi le désordre, l'anarchie, le pillage... Quant à nos ouvriers, je leur jette l'aumône, mais je ne les aime pas, je l'avoue. On dit que je les calomnie. N'est-il pas vrai qu'ils se sont coalisés autrefois et qu'ils ont voulu du travail et du pain? Mais un ouvrier travaille quand il veut travailler, et dans tous les cas, quand il manque de pain, c'est qu'il a manqué de prévoyance, c'est qu'il n'a pas voulu être économe.

Quand il gagne quarante sous par jour, il doit en mettre vingt en réserve pour faire face aux besoins de la mauvaise saison. Paresseux ou prodiges, je vous renvoie à l'industrielle *fourmi* du sage Salomon. Dites donc à vos femmes et à vos enfants de songer, durant l'été, à la mauvaise saison qui doit venir. Nous autres, nous ne négligeons pas de remplir nos greniers. Faites-en de même.

Je n'aime pas les ouvriers, non, car ils ont une tendance à dominer leurs bourgeois. Ils disent qu'on ne leur donne pas de quoi vivre. Que nous importe? Peuvent-ils vivre? ne le peuvent-ils pas? Ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir si les maîtres sont les maîtres, et, s'ils sont les maîtres, tout est entre nous, et ils demeurent confondus.

Pardon, Messieurs, si la fougue de ma dialectique m'emporte. Je voulais seulement vous démontrer que vous avez tort, avec discernement en donnant mon nom à votre quai, lequel quai vous n'auriez pas sans la souplesse de mes principes conservateurs et créateurs.

Sur ce, Messieurs les municipaux, je vous prie d'agréer mes remerciements, et vous fais mes offres de services auprès du ministère qui me chérit tendrement, et qui se dit avec moi.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FULCHIRON.

Jean-Pierre André.

Lettre de M. Fulchiron, le député, à MM. les membres du conseil municipal de la ville de Lyon.

Messieurs,

Je suis charmé, enchanté de l'heureuse idée que vous avez eue de placarder mon nom sur le nouveau quai que vous allez construire au chemin des *Etroits*. Le quai *Fulchiron*! Il me semble et j'ose me vanter que ce nom en vaut bien un autre; il est du moins l'emblème d'un zèle député qui ne voit que la monarchie de juillet et le ministère qui la représente, c'est-à-dire qui ne désire rien tant que le bonheur, la prospérité et la gloire de la ville de Lyon.

Mais déjà l'envie, qui s'attache à tout ce qui brille, s'est attachée à mon nom; je n'en suis pas surpris, et vous avez fait bonne justice de mes jaloux. Recevez-en l'expression de ma reconnaissance.

Un certain C. B. a dit dans le *Censeur* l'anarchiste (car il plaide la cause des ouvriers), a osé dire que le nom de Jacquard, ou le nom de Berna, ou le nom de Mouton-Duvernay, figurent mieux que le mien sur le quai des *Etroits*. Qu'ont-ils donc fait, ces messieurs, pour mériter une pareille reconnaissance? Ils vous montreront leurs machines, leur enseignement mutuel, leurs blessures. Et moi, je mets dans la balance mes discours à la chambre des députés; sont-ils bien tournés, ces discours? Auncuns les tournent en ridicule; mais le pays légal (et je ne connais pas d'autre pays) les admire, les médite, car ils soutiennent comme une puissante colonne le gouvernement qui a tant besoin d'être soutenu. Or, le monde peut aller sans machine et sans la mutuelle; mais comment irait-il sans le gouvernement de juillet?

On a le front, après cela, de me demander quels sont mes titres à une récompense publique; autant vaudrait demander pourquoi on donnait une couronne aux triomphateurs romains.

M. DE MONTALIVET, ministre de l'intérieur : J'avais espéré présenter samedi dernier une loi relative à la reconstruction du théâtre Favart; quelques difficultés m'en ont empêché, mais le projet sera présenté demain.

L'ajournement du chapitre est mis aux voix et n'est pas proposé.

Après une discussion sans importance, le chapitre 19 est adopté avec son chiffre total de 1,200,000 fr.

Chap. 21. Subventions aux établissements généraux de bienfaisance, 497,000 fr.

La commission propose une réduction de 4,000 fr. applicable au traitement d'un inspecteur-général des établissements de jeunes aveugles, des aliénés de Charenton, des sourds-muets de Paris et des sourds-muets de Bordeaux.

M. DE JUSSIEU demande pour l'école des sourds-muets de Bordeaux une augmentation de 10,000 fr., qui est appuyée par M. Billaudel.

MM. MARCHAL et MOREAU (de la Meurthe) demandent qu'une partie de cette allocation, si elle est adoptée, profite à l'école des sourds-muets de Nancy.

Après une discussion sans intérêt, la réduction de 4,000 fr. proposée par la commission et combattue par M. Delaborde est mise aux voix et adoptée, ainsi que le chapitre, réduit au chiffre de 493,000 fr.

Les autres chapitres sont adoptés jusqu'au 27^e inclusivement. La séance est levée à 5 heures 3/4.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 mai.

PRÉSENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie, et le procès-verbal adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a fait distribuer à la chambre l'état de ses travaux. Il résulte de cet état qu'on a voté 54 projets d'intérêt général. Il en reste à voter 34. La chambre a voté des sommes qui s'élèvent à 1,174,600,000 f.

M. LE PRÉSIDENT engage la chambre à réfléchir sur un chiffre aussi énorme.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

M. ABRAHAM DUBOIS propose d'allouer un crédit de 200,000 f. pour la célébration des fêtes de juillet. Ce crédit formerait un nouveau chapitre sous le n° 27 bis.

M. PISCATORY repousse cette proposition. La délibération de la chambre en dehors du budget pour le crédit spécial a une valeur qu'il faut apprécier.

M. DE MONTALIVET rend hommage à la pensée de M. Dubois; mais un crédit tout-à-fait nouveau ne peut être ainsi introduit dans le budget.

Le chapitre proposé par M. A. Dubois est mis aux voix.

Après deux épreuves douteuses, le scrutin est ouvert et donne pour résultat 99 boules blanches contre 122 noires.

La chambre n'adopte pas.

Chap. 28. Traitement et indemnités aux fonctionnaires administratifs, 3,403,400 fr.

La commission propose une réduction de 21,000 fr. qui porte sur la moitié du traitement du préfet de police et du secrétaire-général de la préfecture de police, attribuée pour la première fois aux fonds généraux de l'Etat.

M. MARTIN (de Strasbourg) : Je demande la permission de signaler à M. le ministre de l'intérieur et à M. le garde-des-sceaux un fait d'une haute gravité. Un membre du barreau, le défenseur de Mlle Grouvelle, a demandé l'autorisation de communiquer avec sa cliente, qui a été condamnée, mais qui s'est pourvue en cassation. Cette autorisation a été refusée, et on a renvoyé l'avocat au préfet de police. Ce fonctionnaire a fait dire qu'il n'y était pas. (Bruits divers.) Le préfet de police, dis-je, a fait dire à l'avocat qu'il ne pouvait le recevoir, et que, dans tous les cas, il était disposé à rejeter sa demande.

Il y a là, messieurs, un fait extraordinaire, inouï; et l'on ne conçoit pas comment le préfet de police aurait pu prendre sur lui un pareil refus, à moins qu'il n'ait reçu un ordre des ministres.

L'honorable M. Martin insiste sur cette violation du droit. Il peut être permis, dit-il, à M. le préfet de police et même au ministre de l'intérieur, d'ignorer les liens et les sympathies qui unissent le défenseur et l'accusé. Mais il n'en saurait être de même du garde-des-sceaux. Avant d'être ministre, il a eu l'honneur de défendre des accusés. C'est à lui que j'en réitére.

M. BARTHE dit que l'administration a été ce matin même informée de ce fait, et qu'elle prendra des informations.

Il est des mesures de police, ajoute le ministre, qui sont hautement impérieuses. On a parlé de sympathies. Sans doute l'administration a des sympathies pour l'infortuné, mais doit-elle en avoir pour le crime? Non, messieurs. (Au centre : Très-bien!) Ce que je puis affirmer, c'est qu'aucun sentiment d'humanité n'est étranger à M. le préfet de police. Mais on ne se défie pas assez des faits qu'on dénonce, avant de les vérifier.

M. MARTIN : Je n'ai fait aucune allégation que je ne puisse vérifier à l'instant. J'ai lu une lettre de l'avocat dont il s'agit, et il n'est permis à personne de le suspecter. Ce serait une injure à l'ordre des avocats. Le fait existe; la défense a été violée, et le garde-des-sceaux n'a rien répondu. (Murmures au centre.)

Il y a là une singulière manière d'entendre la défense des accusés; c'est de vouloir l'interdire à un seul accusé, l'administration.

M. DE MONTALIVET ajoute quelques mots, et cet incident n'a pas d'autre suite.

M. SALVERTE combat la réduction de 21,000 fr. proposée par la commission. La réduction, après quelques explications de M. de Montalivet, est mise aux voix et adoptée malgré lui.

Le chapitre est adopté.

Chap. 29. Abonnements pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures, 4,390,300 fr.

La commission propose une réduction de 25,000 fr. Malgré les efforts de M. de Montalivet, et d'après les observations de MM. Dufaure et Vivien, le chapitre est adopté avec la réduction.

Chap. 30. Inspections administratives des services départementaux, 102,000 fr.

M. DE LAMARTINE prononce un long discours contre le déplacement des enfants trouvés et la suppression des tours.

RAPPORT DE M. CORNE SUR LE COURTAGÉ.

(Suite.)

Le gouvernement se décidera-t-il, dans la création des nouveaux offices, à les laisser profiter de la faculté accordée par la loi de 1816?

On retombe dans les inconvénients si souvent déplorés à cette tribune par vos commissions de finances, par vos rapporteurs de la loi, par les ministres eux-mêmes; on élargit le mal, on le fortifie, on le consacre, et l'espérance même de toute réforme disparaît. Car si dès aujourd'hui on recule devant cette réforme, parce qu'il y a des valeurs considérables engagées dans les offices anciens, que sera-ce lorsque à chaque création nouvelle on aura

ajouté gratuitement 40,500,000 fr. et plus au capital qu'il faudra un jour rembourser? Et cependant rappelons-nous les paroles de M. le ministre des finances dans la discussion du 30 juin dernier, résumé si vrai de tout ce qui a été dit dans cette chambre contre la vénalité nouvelle introduite par la loi de 1816 :

« De tous les sacrifices que les malheurs des temps ont forcé de faire à cette époque, il n'en est pas de plus onéreux, de plus funeste, que celui qui, pour un très-petit avantage pour le trésor, a créé la vénalité des charges et amené les conséquences que tout le monde déplore, et le gouvernement plus que qui que ce soit. »

Ainsi, dans toutes les hypothèses, on ne rencontre qu'embarras inextricables, déviation des principes, lésion des intérêts divers.

Restait pour votre commission à examiner le dernier parti, l'abolition du privilège en matière de courtage.

Le plus incontestable des droits, qui est tout à la fois une justice pour les individus, un principe de moralité publique, et une garantie d'ordre pour la société, c'est la liberté pour chacun de vivre par son travail. Le travail, c'est le patrimoine de tous. Que chacun puisse librement, dans toutes les branches de l'industrie humaine, employer ses facultés, son activité, ses talents à assurer son existence et son bien-être, voilà ce qui, en principe général, est vrai, juste, digne d'une société entrée dans les voies de la véritable civilisation. Ce principe est au premier rang de ceux proclamés par notre grande révolution; je dirai plus : c'est en partie parce que nos pères l'avaient méconnu, et pour y ramener une société divisée en classes, en corporations, hérissée de privilèges pour les uns et d'entraves pour les autres, que cette révolution s'est faite.

Le principe posé, il faut reconnaître qu'il a subi certaines exceptions que la sagesse pratique de presque tous les peuples semble avoir consacrées. Votre commission n'avait pas à discuter les titres que plusieurs fonctions privilégiées, mais sanctionnées par leur incontestable utilité et par l'assentiment général, peuvent invoquer; elle n'avait en face que le privilège des courtiers de commerce : à lui seul elle a demandé compte de son origine, de ses attributions, de sa nécessité; et elle n'a pas hésité à reconnaître qu'il n'était défendu par aucune raison assez forte pour faire prévaloir en sa faveur l'exception sur le principe.

A son origine, qui remonte aux époques les plus reculées de notre histoire, l'industrie des courtiers de commerce était libre et accessible à tous. Elle resta libre jusqu'en 1772; et si alors seulement on s'avisait de transformer les courtiers en officiers publics, la raison n'en fut pas tirée de la nature de leur ministère, elle le fut de la pénurie du trésor. Il était vide, et pour le remplir, on imagina la création des offices de finances; et comme on aimait à élargir l'opération, les courtiers aussi furent contraints de prendre provision, moyennant finances, et de se faire recevoir par les baillis et autres juges. En 1791, la corporation des courtiers fut supprimée, et cette profession déclarée libre comme toutes les autres. En l'an IV, la Convention, qui cherchait, comme nous le cherchons encore en 1838, un moyen d'arrêter l'agiotage, pensa le trouver dans la nomination par les comités de salut public et des finances d'un certain nombre d'agents de change et de courtiers à la Bourse de Paris. Chose digne de remarque! la Convention, dans son décret, s'élève avec force contre le scandale des marchés à terme. C'est un des principaux motifs qui lui font faire retour vers les offices privilégiés. Or, chacun de nous peut constater par ses propres yeux si le résultat a justifié le moyen, si les marchés à terme, soit sur les effets publics, soit sur les marchandises, ne se font pas aujourd'hui dans des proportions colossales, relativement à ce qui se passait en l'an IV, et par l'entremise même des officiers publics, dont l'institution, dans la pensée du législateur, devait porter un coup mortel à cet abus.

Au reste, à cette époque, l'institution resta incomplète, et les courtiers en exercice purent continuer leurs fonctions. Enfin, en l'an IX, la liberté du courtage périt avec beaucoup d'autres sous la main de celui qui exagéra la puissance d'organiser jusqu'à concentrer dans le gouvernement tous les éléments de vie et d'activité sociales.

Le caractère d'officiers publics, conféré aux courtiers de commerce, est-il suffisamment motivé par la nature de leur entremise? Votre commission n'a pu le reconnaître. Le courtier de commerce est sans doute un intermédiaire utile; il évite aux négociants, déjà préoccupés de tant de soins, la peine de se chercher, de s'aboucher, de s'entendre pour l'achat et la vente. Ce que chacun serait obligé de faire dans son intérêt isolé, et pour sa marchandise particulière, il le fait collectivement, avec grande économie de temps et de peines pour tous; et il le fait mieux, parce qu'il opère sur une plus grande échelle. Mais la nécessité de conférer à cet intermédiaire, à cet agent du commerce, un caractère public, d'en faire un officier privilégié, il nous est impossible de le voir. Il y a ici ministère de confiance, mais il n'y a point de sanction, c'est-à-dire une part quelconque d'autorité publique. D'après la loi et la jurisprudence, le courtier n'a en aucune manière le pouvoir d'engager les parties : sa parole ne fait point foi; même ses registres n'ont rien d'authentique. Les tribunaux ne sont point obligés d'y avoir égard pour constater l'existence et les conditions d'un marché; et les parties ne sont irrévocablement liées, comme si elles avaient contracté sans intermédiaire, que par leurs signatures apposées sur le contrat. Le code de commerce, art. 109, l'énonce positivement. Il y a exception cependant à ce principe, pour les courtiers d'assurances qui attestent, par leur signature, la vérité des polices d'assurances; mais les notaires ont le même droit, et la nécessité d'un office tout spécial pour certifier cette sorte de contrat n'a point paru à votre commission.

Nous avons trop de propension en France à ne voir d'ordre, à ne trouver de garanties que là où tout est classé, réglementé, muni du sceau de l'autorité; et la meilleure preuve qu'il y a eu abus de ce penchant dans le monopole conféré aux courtiers, c'est que, dans les pays du monde où l'on comprend le mieux les nécessités du commerce, le courtage est resté une profession libre. Il est libre en Hollande, en Angleterre, aux Etats-Unis, et même, sous leurs gouvernements absolus, la Russie et l'Italie n'ont pas de courtiers officiers publics et privilégiés.

Le cortège de gênes pour le commerce, d'abus énormes, d'inquiétudes pour les titulaires, d'embarras pour le gouvernement, que le monopole des courtiers traîne après lui, nous l'avons déjà passé en revue dans le cours de ce rapport. Les choses en sont venues au point que les courtiers eux-mêmes, ceux de Marseille du moins, et cela résulte clairement de leur pétition, s'alarment bien plus de nouvelles créations d'offices qui admettraient gratuitement des tiers à prendre part à leurs bénéfices, que de la suppression de leurs privilèges, moyennant une juste indemnité.

Cette indemnité ne saurait leur être déniée. Depuis que la loi de finances de 1816 a conféré aux titulaires d'offices le droit de présenter leurs successeurs, ces offices sont devenus une véritable propriété, reposant sur les mêmes bases que tout autre domaine, la loi et la foi publique. L'Etat peut, dans un intérêt général, exproprier les titulaires d'offices, mais il ne peut les spolier.

Faut-il s'effrayer pour la fortune publique de la somme des remboursements à opérer? Nous pensons, au contraire, que la

réalité mise à la place des exagérations est de nature à calmer les craintes élevées à ce sujet. La mesure que votre commission a jugée juste et possible, ne le perdez pas de vue, Messieurs, ne s'étend qu'aux seuls offices de courtiers. Ces offices ne représentent une valeur considérable que sur quelques places importantes. Partout ailleurs ils ne dépassent pas un prix de 10 à 12,000 fr., et ils n'existent qu'en petit nombre. La valeur que l'Etat serait tenu de rembourser équitablement serait loin, dans tous les cas, d'être du capital entier de l'office; car l'abolition du privilège n'enlèverait pas au titulaire la faculté d'exercer son industrie, elle ne lui enlèverait pas ces relations établies, cette clientèle acquise sous la protection du monopole qui forment le fonds solide de son établissement.

Enfin, Messieurs, le courtage clandestin qui s'exerce aujourd'hui en violation de la loi, et au détriment du trésor, puisqu'il échappe au droit de patente supporté par les industries licites, ferait lui-même en grande partie les frais du remboursement. Nul doute que, sur toutes les places où les offices de courtier ont une valeur élevée, il ne s'établisse après l'abolition du privilège un nombre de courtiers patentés bien supérieur à celui des titulaires actuels. Ceux-ci ne doivent-ils pas prélever tout d'abord sur les produits de leurs offices de fortes sommes représentant l'intérêt de leur capital d'achat? C'est une charge qui ne pèserait pas sur les courtiers libres, c'est une valeur qui se convertirait en moyens d'existence pour un plus grand nombre. A Marseille, la patente, qui est de 300 fr., au lieu d'être perçue comme aujourd'hui sur 70 privilégiés seulement, le serait, après l'abolition du privilège, sur 400 courtiers libres.

Et que l'on ne dise pas que l'établissement de la patente sur tous les exploitants suscitera une nouvelle clandestinité; qu'à côté de ceux qui s'y soumettront viendront se placer subrepticement de nouveaux marrons. S'ils apparaissent, ce qui est peu vraisemblable, le ministère public n'aurait-il pas pour devoir de faire justice, dans cette branche d'industrie comme dans les autres, de toute infraction à la loi? Les considérations d'indulgence ou d'équité, qui peuvent quelquefois prévaloir sous l'empire du monopole, n'entraveraient plus alors son action.

Que l'on ne dise pas que rétablir la libre concurrence, ce serait courir le risque d'immiscer aux transactions des commerçants des hommes sans garanties, sans moralité, et de relâcher la discipline qui doit maintenir l'ordre et la légalité parmi les courtiers. Votre commission ne vous propose pas de n'exiger de ceux qui voudront se livrer au courtage aucune garantie de moralité et de capacité; elle ne vous propose pas l'abolition des chambres syndicales, qui sont appelées à donner leur avis sur l'admission et à exercer leur contrôle sur la conduite des courtiers de commerce. Mais elle pense que la discipline d'un corps n'a rien de commun avec le privilège et la vénalité des offices; et, en effet, Messieurs, pour vous citer un exemple frappant, y a-t-il en France une corporation privilégiée, même dans une sphère élevée, qui puisse prétendre l'emporter sur l'ordre libre des avocats pour la fermeté de la discipline et la susceptibilité de délicatesse?

Reste une dernière objection, la plus grave de toutes, parce qu'on s'efforce de l'appuyer sur des considérations d'ordre social. « Où vous arrêtez-vous? nous dit-on. Prenez garde de poser un principe qui vous entraînera à ses dernières conséquences. L'abolition d'un privilège ébranlera tous les autres. » Vous aurez jeté l'alarme parmi tous les possesseurs d'offices, et mis une foule d'existences en question. »

A cela votre commission me charge de répondre : Nous n'avons pas été au-devant de la difficulté; elle est venue à nous. Dire ce que l'on croit vrai, proposer ce que l'on croit juste, ce sera toujours le meilleur comme le plus honorable moyen de hâter la solution des problèmes sociaux. En présence des deux prétentions adverses, nous ne pouvions pas, sans manquer à notre mission, déguiser notre opinion ou esquiver la nécessité de l'exprimer. Nous ne pouvions pas, sans fausser nos convictions les plus intimes, nier le principe de la liberté du travail. Dès lors, considérant les privilèges à ce point de vue, il nous fallait dire que les privilèges sont un mal que l'on doit détruire, quand cela est possible, et dans tous les cas restreindre.

Mais d'un autre côté, nous n'hésitions pas à reconnaître que, dans les complications de notre état social, il est impossible de tout ramener à l'inflexible logique des théories, et qu'il faut souvent se résigner à accepter un mal pour en éviter un plus grand. C'est aux pouvoirs de l'Etat, embrassant la société de haut, instruits par l'expérience des hommes et des choses, à poser la limite où le principe doit subir l'exception et la réforme s'arrêter.

Ainsi, quand un privilège se justifiera par une incontestable utilité, quand il aura pour but de placer plus spécialement sous la garantie de l'autorité publique des professions destinées à donner un caractère certain à des actes importants de la vie civile, judiciaire ou commerciale, et à conserver de précieux dépôts, il ne faudra pas craindre de proclamer que l'intérêt général veut la conservation du privilège; mais rien aussi ne doit empêcher le législateur de proclamer le retour au droit commun, quand une industrie de sa nature peut être livrée sans danger à la libre concurrence.

On craint les alarmes de tous les privilégiés, si l'on touche aux offices des courtiers de commerce. Mais d'abord n'avons-nous pas déjà démontré qu'il n'y a point de parité à établir entre ces intermédiaires du commerce, simples porteurs de paroles, comme on l'a dit, et des officiers publics, dont les graves et difficiles attributions ne sauraient entrer dans le domaine de tous?

Et pour ceux-là même que ne rassurerait pas l'utilité de leur privilège mal démontrée, même à leurs propres yeux, il n'y aurait d'alarmes qu'autant qu'il y aurait danger d'injustice. Or, votre commission n'a-t-elle pas posé tout d'abord en principe que l'Etat ne pouvait toucher à aucun office privilégié qu'à la condition expresse, capitale, d'une juste indemnité? Partout où il y a certitude que l'Etat, au nom de l'intérêt général, n'imposera pas de sacrifice sans compensation, il y a sécurité. Si les possesseurs d'offices sont dignes de la sollicitude du gouvernement, ils ne le sont pas plus que les détenteurs de la propriété immobilière. Eh bien! ceux-ci ne sont-ils pas sans cesse placés sous le coup du principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique? Ce principe, élément de force et de grandeur pour l'association nationale, est de plus en plus largement compris et appliqué. Quels dangers, quels ébranlements, quelles dépréciations a-t-il produits? Aucuns. La propriété foncière a toutes les faveurs de l'opinion; et, tandis que la fortune mobilière est jetée avec frénésie au hasard de fluctuations immorales ou insensées, elle reste solide, appréciée, recherchée de tous, malgré le sacrifice que chacun peut être obligé d'en faire à l'utilité publique. Oui, messieurs, à la condition d'être juste, un gouvernement peut sans danger être progressif et réformateur. Il peut, quand leur temps est venu, s'attaquer aux abus les plus enracinés; et loin d'ébranler les bases profondes de la société, il ne fera que les affermir en les élargissant.

Par tous ces motifs, votre commission, messieurs, estime

possible, utile et juste la mesure par laquelle l'Etat, sous certaines garanties qu'il déterminerait, et moyennant l'indemnité due aux titulaires actuels, rendrait libre la profession de courtier de commerce.

Elle vous propose, en conséquence, le renvoi des trois pétitions à MM. les ministres du commerce et des finances.

Variétés.

DESCRIPTION DES VILLES ET POINTS OCCUPÉS DANS L'ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER.

MOSTAGANEM ET MAZAGRAN.

Le territoire de Mostaganem comprend trois villes distinctes : Mostaganem, Matamore et Mazagran. De ces trois villes, Mostaganem est la plus importante ; Matamore en est en quelque sorte la citadelle. Mazagran est situé à l'ouest et à une distance d'environ 7,000 mètres de Mostaganem.

Ce territoire se compose : 1^o de la vallée très-peu profonde qui descend des collines au sud-est de la ville et se dirige vers l'ouest, en passant au sud des villes de Mostaganem et de Mazagran ; 2^o de la chaîne de coteaux qui borde la mer à l'exposition du nord ; 3^o enfin des plateaux qui partagent les eaux entre la petite vallée et le rivage. Il comprend le ravin de Mostaganem, où coulent des sources abondantes, qui peuvent arroser une très-grande étendue de terrain après avoir fait mouvoir des usines : quatre moulins existent déjà sur ce cours d'eau.

La ville de Mostaganem est située à huit lieues par mer et à quatorze par terre du port d'Arzew. L'Afrique, sous l'empereur Gallien, fut désolée par d'effroyables tremblements de terre ; un grand nombre de villes du littoral furent submergées, et des sources d'eau salée jaillirent dans plusieurs endroits. Sans doute alors une partie du rivage, et avec elle le port romain, furent engloutis par la Méditerranée. La formation des lacs salés d'Arzew et de la Sebkhah d'Oran peut se rapporter aux mêmes causes.

Les chroniques musulmanes font remonter au XII^e siècle la fondation de la ville arabe de Mostaganem. Barberousse s'en empara au XVI^e siècle, agrandit son enceinte, la fortifia, et de cette époque date l'importance de cette ville. Attirées par la fertilité du sol, de nombreuses familles maures vinrent se fixer sur son territoire ; de grandes exploitations agricoles furent entreprises. La culture du coton fut alors importée avec succès dans cette partie de l'Algérie. Les villes de Mostaganem, de Tig-Did, de Dig-Bida et de Mazagran, dont la domination sarraïenne avait jeté les premiers fondements, comptaient alors ensemble une population d'environ 40,000 âmes et ne tardèrent

pas à devenir le centre d'un commerce florissant. Mais, par suite des invasions espagnoles et arabes, et de l'avidité du gouverneur, en 1830, les habitants de Mostaganem produisaient à peine les objets nécessaires à leur consommation.

Lorsqu'en 1831 le commandement de Mostaganem fut confié au kaïd Ibrahim, les tribus environnantes, refusant de reconnaître l'autorité du kaïd, pillèrent les récoltes et détruisirent les maisons de plaisance qui ornaient les abords de Mostaganem. Le commandant de Mostaganem, pour se débarrasser d'un ennemi aussi incommode, fit foudroyer Tig-Did, où ce dernier s'était réfugié. Cette collision eut pour résultat l'émigration des familles maures et leur retraite au milieu des tribus arabes.

En juillet 1837, le général Desmichels plaça à Mostaganem une garnison française. A l'approche de nos troupes, les habitants de Mazagran et de Dig-Bida prirent la fuite, abandonnant leurs récoltes et tout ce qu'ils possédaient. La population de Matamore reçut l'injonction d'évacuer la ville sous deux heures. Les habitants se retirèrent auprès de l'émir Abd-el-Kader, ou se dispersèrent dans les tribus du shéïf.

Après la prise de Mascara, une nombreuse population, venue de cette ville, ainsi que de Callah et de Mezounah, s'établit à Mostaganem ; les Bethowas Kabailles, anciens habitants d'Arzew, furent placés à Mazagran, dont ils cultivent les jardins.

La ville de Mostaganem est assise sur une roche de calcaire sablonneux, à 85 mètres au-dessus du niveau de la mer. Son territoire est un des plus fertiles de la province d'Oran.

La vallée de Mazagran, depuis les villages des Hachems, et les plaines qui s'étendent entre cette ville et Mostaganem, étaient couvertes d'habitations et de riches cultures qui ont été détruites par les effets des hostilités. On y cultivait le henné (plante tinctoriale), la garance et le coton ; il n'est pas rare de rencontrer encore aujourd'hui des pieds de colonniers arbustes à l'état sauvage.

Les habitants de ce territoire ne manquent pas d'une certaine industrie ; ils fabriquent principalement des tapis, des couvertures, des haïks, de la bijouterie, et divers objets à l'usage des Arabes.

C'est surtout au point de vue commercial que Mostaganem est susceptible d'acquiescer une grande importance. En effet, c'est à cette ville que tendent naturellement à affluer les produits des vallées du shéïf. Les Arabes s'y rendent de préférence, à raison de la proximité, bien que les objets de consommation qu'ils apportent dépassant de beaucoup les besoins des habitants, leur prix y soit inférieur à celui qu'on obtiendrait dans les autres villes de la Régence. Ils y amènent des bœufs et des moutons ; ils prennent en échange des calicots, des foulards, des soieries, des mouchoirs de coton, des toiles imprimées, de la soie, des

verroteries, de la quincaillerie et des bonnets brodés fabriqués à Mostaganem. La population musulmane et juive est généralement la plus industrieuse. Les femmes brodent pour les Arabes l'intérieur. Les hommes sont tous artisans, cultivateurs ou commerçants.

Au dernier recensement, la population s'élevait à 2,325 individus, non compris les compagnies turques ni les cavaliers de Maghzen qui peuvent s'élever à 1,800 individus.

(Le Toulonnais.)

M. Horace Vernet vient de s'engager avec MM. Dubouché et Co, éditeurs à Paris, à faire 500 dessins pour une histoire de l'empereur Napoléon, moyennant la somme de 40,000 f.

Il a été perdu, mercredi 30 mai, une épingle d'or garnie de neuf grosses roses.

Récompense sera donnée à celui qui la rapportera au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS DU 30 MAI.

Le 5 p. 0/0 et le 5 p. 0/0 sont les seuls effets qui aient occupé la bourse, attendu les réponses des primes qu'on doit faire demain. La caisse Lafitte a un peu baissé. L'actif est sans variation et les valeurs industrielles restent calmes. On croit qu'il y a beaucoup de découvertes dans le 5 p. 0/0 et dans la coulisse. On s'attend à une hausse pour la liquidation. Les affaires cependant été limitées pendant tout le mois.

Cinq pour cent	109 25	109 40	109 25	109 35
— fin courant	109 40	109 50	109 40	109 40
Quatre pour cent	»	»	»	»
Trois pour cent	81 50	81 50	81 25	81 25
— fin courant	81 25	81 50	81 40	81 40
Rentes de Naples	100 70	100 70	101 70	101 70
— fin courant	100 70	100 70	100 70	100 70
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Haiti	420			
Actions de la Banque	2720			
Quatre Canaux	1223			

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 1^{er} juin 1838. — Premier début de M. Gustave Blès. — ROBERT-DIABLE, opéra. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ A LYON, RUE BOMBARDE, N^o 1.

(2021) ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Le seize juin mil huit cent trente-huit,

A l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'une maison située à Lyon, grande rue St-Georges, n^o 98, sur la mise à prix de 18,000 fr., d'un revenu de 2,522 fr. ;

2^o D'une autre maison située rue Boucherie-St-Georges, n^o 21, sur la mise à prix de 4,000 fr., d'un revenu de 1,058 fr. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué, ou à M^e Claude Godemard, légiste, demeurant à Lyon, rue St-Georges, n^o 43.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2011) VENTE VOLONTAIRE

D'une maison située à Vaise, rue des Tuileries, quartier du Chapeau-Rouge.

Le dimanche 10 juin 1838, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Berlin, notaire, et en son étude, à Lyon, place de la Préfecture, n^o 7, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérissseur, d'une maison située à Vaise, rue des Tuileries, quartier du Chapeau-Rouge, composée de rez-de-chaussée, premier et second étages et grenier au-dessus, avec cour et puits, et jardin contigu, planté d'arbres fruitiers, dans lequel est un réservoir en maçonnerie ; le tout clos de murs.

ANNONCES DIVERSES.

(4840) A VENDRE pour le prix de sept mille francs. — Maison de campagne située sur la route de Crémieu, territoire de l'Aigle, à Villeurbanne, composée de deux rez-de-chaussée, chambres et grenier, quatre cents arbres clos de murs, lieux d'aisance et grande tonne, tables et bancs. S'adresser chez Revollier, rue de la Croix, n^o 24, à la Guillotière.

A VENDRE. — Un domaine d'une ou plusieurs pièces, dans une position charmante, sur les bords de la Saône, à trois lieues de Lyon. — Prix : 45 à 60,000 f. S'adresser quai Peyrolierie, n^o 119, au 1^{er}. (4877)

(4880) VENTE AUX ENCHÈRES,

Place des Terreaux, samedi 2 juin 1838, à une heure et demie, De quatorze voitures de différentes formes, pour ville, voyage et campagne.

(7017) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de boulangerie situé dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(4878) A VENDRE. — Un manège mécanique, un cheval et un chariot. S'adresser aux Bains neufs, place de la Miséricorde.

(4886) A CÉDER. — Un office de notaire dans un des meilleurs postes de l'arrondissement de Villefranche, département du Rhône.

S'adresser, à Lyon, à M^e Ardaillon, avoué près la cour royale, rue St-Etienne, n^o 6.

DÉCOUVERTE IMPORTANTE.

BREVET D'INVENTION DE DIX ANS.

Le gouvernement, voulant récompenser les découvertes utiles à l'humanité, a accordé à M. Justin Diacon un BREVET D'INVENTION de dix ans pour l'invention d'un spécifique pour la destruction des punaises, rats, souris et grillons. Des préparations qu'on peut employer sans le moindre danger ne laissent rien à désirer pour la réussite. Des essais nombreux et des certificats honorables délivrés à l'auteur attestent sa supériorité sur toutes les autres préparations.

Dépôt général à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n^o 15. — A Grenoble, Desmures, coiffeur, place aux Herbes. — Bourg, Ferrodin, épicière. — St-Symphorien-d'Ozon, Champ, pharmacien. — Rive-de-Gier, Bal, pharmacien. — Villefranche, Badillat, pharmacien. — St-Etienne, Couturier, pharmacien, rue St-Louis. — Annonay, Dufour, pharmacien. — Belley, Bouffaud, épicière. — Bourgoin, Revol, papeter. — Grande-Rue. — Montbrison, Lenoir-Fouilloux, marchand-draper. — Oullins, Jaricot, épicière, près l'église. — Montluel, Charvet, épicière, sur la place. — Mornand, Gutton, épicière. — Tarare, Michel, pharmacien.

Toutes les localités dont il n'est pas parlé dans cette annonce, et qui appartiennent aux départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de l'Ardeche, auront sous peu des sous-dépôts. Les personnes qui désireraient s'occuper de cette vente n'auront qu'à s'adresser à M. Borelly, pharmacien à Lyon, qui est seul chargé de fournir ces localités. (Affranchir.) (2001)

(3866) M^{me} Roux a l'honneur d'informer le public qu'elle a élevé une maison de santé pour les enfants des deux sexes. Son établissement est vaste, le jardin est des plus agréables et la vue fort belle. On peut également disposer de deux pièces pour de grandes personnes.

Cette maison est située sur le chemin des Grandes-Terres, à l'extrémité de la rue de Trion, faubourg St-Irénée.

Seul dépôt à Lyon chez M^{me} veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, 7, des cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau et compagnie, de Paris.

Nous osons nous flatter d'avoir atteint, dans la composition de l'Eau dorée, le moyen le plus satisfaisant de teindre les cheveux en toutes nuances et d'une manière indélébile ; sans compter le grand nombre de trompeuses inventions que le charlatanisme et l'avidité du gain livrent chaque jour à la publicité, une circonstance toute récente, relative à l'une des maisons de Paris, la plus renommée pour ce genre de produits, prouve que d'une composition excellente en elle-même il peut résulter des inconvénients, de l'imprudence que l'on peut apporter à son emploi. Rien de semblable n'est à craindre dans le nouveau cosmétique que nous offrons au public. Les précautions si simples et pourtant plus que suffisantes indiquées dans l'instruction qui l'accompagne préviennent entièrement toute inquiétude à ce sujet. Autant son effet est prompt, autant son application est facile et n'astringe à aucune préparation préliminaire. L'Eau dorée ne corrode et ne raidit point les cheveux, comme tant d'autres compositions connues pour cette spécialité ; elle les rend au contraire plus doux et plus flexibles ; elle ne déteint jamais, se conserve fort long-temps, et n'a point à souffrir des ablutions et autres soins ordinaires de la toilette. — Le prix du flacon est de 5 francs ; flacons doubles, 8 francs. — On peut avant de l'acheter en examiner l'essai sur des mèches de cheveux blancs, gris ou roux. (611)

DÉPOT

D'ARGENTERIE DE PARIS DITE MAILLECHORT ET DE BON PLAQUÉ, CHEZ

COQUAIS,

Bijoutier, rue St-Côme, n^o 6, maison de l'Homme d'osier, à Lyon.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'argenterie dite maillechort et de très-bon plaqué. Il est inutile de répéter tous les avantages du maillechort, car il est tellement reconnu pour être aussi beau, aussi fort et aussi blanc que l'argent, que MM. les orfèvres en achètent quelquefois pour argent.

Les couverts sont de 2 f. à 6 f. 50 c. la pièce. Il y a cuillers à café, à potage, à sucre, à punch et à fruits, porte-carafes, porte-huiliers, flambeaux, salières, bords de table, cafetières, et tout ce qui concerne le service de table.

On donne la manière de nettoyer le maillechort. (7010)

(4886) A VENDRE. — Vingt portes vitrées, avec toutes les boiseries et soubassements, pour agencement de magasin ; billard, rouet de tireur d'or. S'adresser chez M. Bonnard, rue Raisin, n^o 12.

Brevet

d'invention.

Porte-Plumes Encaustifères

A RÉSERVOIR D'ENCRE CONTINU.

Ces porte-plumes sont de la forme et de la grosseur d'un crayon ordinaire, toutes les plumes métalliques s'y adaptent, et ils contiennent la quantité d'encre nécessaire pour écrire pendant six-huit heures. On les porte dans la poche ou dans le portefeuille, sans crainte que l'encre vienne à sécher. — Les jurisconsultes, les médecins, négociants, agents de change, voyageurs, les élèves des écoles, et toutes les personnes qui ont souvent à prendre des notes et à écrire hors de leur domicile, apprécieront l'avantage d'une invention qui rend l'écriture inutile. — Prix : 2 fr. — Se vendent chez tous les marchands papeteriers, et chez Aubert, galerie Véro-Dodat, à Paris. (6991)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus de pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

(551) LES PALPITATIONS DE CŒUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale, de LABÉLONIE.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux ; Tarare, M. Michel ; Bourg, M. Martinet ; Mâcon, M. Lacroix ; Chalon-sur-Saône, M. Terrat ; Roanne, M. Chervette ; St-Etienne, M. Garnier-Martinet ; Vienne, M. Rouvière ; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue ; Valence, M. Reboullet ; tous pharmaciens.